

## NOTES pour servir à l'Histoire de la Médecine au Canada

Par les Drs M.-J. et GEO. AHERN (*suite*)

“ Le 25 avril 1712, Jourdain Lajus lieutenant du premier chirurgien du Roy en cette Ville presente une Requete au Conseil Supérieur, Tendante pour les raisons y contenues a ce qu’il plaise à la Cour ordonner que dorénavant Il n’y aura que quatre Maîtres chirurgiens en cette ditte Ville pour exercer la profession de Chirurgie Sans néanmoins prejudicier au nombre qui y est presentement auxquels il Sera permis d’en continuer l’exercice jusqu’à leur deceds ou a leur depart de cette Ville, Et en conséquence faire deffences a tous chirurgiens qui pourroient Venir sur les navires tant d’Europe et des pays étrangers que d’ailleurs, d’y traiter, pencher et médicamenter aucunes personnes ny mesme Vendre ny détailler aucuns remedes Sous quelque pretexte que ce puisse estre a peine de deux cent livres d’amande et de confiscation de tous leurs remedes Instruments et médicaments, mais Seulement de les Vendre en gros; Arrest rendu Sur lad. requête le dit jour Vingt cinq avril dernier, par lequel il est ordonné avant faire droit que le dit lajus rapporteroit sa Commission de Lieutenant des dits Chirurgiens de cette Ville, pour icelle Veüe (vue) estre ordonné ce qu’il appartiendroit par raison; les Lettres de Lieutenant desd. chirurgiens accordées par le sieur Georges Mareschal Escuyer Conseiller premier chirurgien du Roy, chef de la Chirurgie et Barberie du Royaume, Garde des Chartres et privileges du dit art, Maistre Chirurgien Juré à Paris au dit La Jus, Données à Versailles le deux mars mil Sept cent neuf; Signées mareschal, Et plus bas Poignant et Scellées en cire d’Espagne rouge; Requete présentée a Monsieur Raudot cy devant Intendant en ce pays par les Chirurgiens de cette ditte Ville, Son ordonnance estant ensuite de Sept Juillet mil sept cent dix, et le procès Verbal de la publication qui en a esté faite par Congnet huissier le treize dud mois de Juillet: LE CONSEIL a ordonné et ordonne que la requête du dit la Jus, Sa Commission de Lieutenant desd Chirurgiens, la re-